

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JANVIER 2018
EN MAIRIE DE DRUSENHEIM**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers absents : 2 dont 2 procurations

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Patrick KORMANN, Joëlle LETZELTER, Fernand KIENTZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Michel NONNENMACHER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Thomas KORMANN, Doris ATANAZIO.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Claudine MULLER, Marcel VIERLING**, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Michel NONNENMACHER.**

Membres absents sans procuration : /

Secrétaire de séance : Monsieur **Robert BERLING**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ - DGS, Monsieur Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de Monsieur Robert BERLING comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

VU le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

VU l'article L-2312 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation graphique rétrospective et prospective projetée ainsi que l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Tout d'abord, la situation économique pour 2018 est marquée par :

- La poursuite de la réduction des déficits publics grâce d'une part, à une croissance estimée à 1,8% pour 2018 et d'autre part à la persistance des efforts de diminution de la dépense publique. Celle-ci se traduira à la fois par une stabilité de la plupart des dotations vers les collectivités locales, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) après des années de baisse, et par la contractualisation avec les collectivités territoriales de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'encadrement de leur endettement ; pour 2018-2022, seules les grandes collectivités seront concernées pour l'instant.
- La réforme de la taxe d'habitation qui ne sera remplacée par aucun nouvel impôt local : une grande réforme de la fiscalité locale est annoncée ;
- Une inflation autour de 1,1% en 2018
- La remontée des taux d'intérêt, après des années de taux d'intérêt historiquement bas, bien que la concurrence entre les banques limiterait la hausse ;
- Le coût de l'énergie devrait encore augmenter en 2018, en raison des coûts de la transition énergétique.
- L'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires, qui ne verront pas leurs cotisations salariales diminuer comme les autres salariés du privé ou les indépendants, et sera entièrement pris en charge par les collectivités territoriales.

Ensuite, la situation financière de la commune est saine en raison :

- D'une **capacité d'autofinancement permettant le remboursement de la dette en moins de 3 ans**, ce qui indique une bonne solvabilité financière ; de plus, **la dette est classée en catégorie A, non risquée**, selon la charte Gissler ;
- Le remboursement de la dette, sans recours à l'emprunt pour 2018, s'élèvera en capital à 415 000 € (soit + 53 000 € par rapport à 2017 liés à la fois à l'impact de l'emprunt de 500 000 € contracté en 2017 et au mode de remboursement de la dette, annuité constante, le capital est progressif) et en intérêts à 110 000 € (soit – 12 000 € par rapport à 2017) ;
- D'une **maîtrise de dépenses de fonctionnement** avec :
 - o **Des charges à caractère général** qui devraient s'élever à **environ 1 340 000 €** (2017 : 1 331 900 €), **relativement stables depuis 2014 malgré les hausses de l'énergie, la restauration scolaire**
 - o **Une évolution contenue de la masse salariale à + 2% (+ 32 500 €)** liée aux éléments de contexte suivants :
 - Les **embauches** soit **+ 1,15%** : embauche d'un Adjoint à la Direction Générale et Direction des Services Techniques au regard des dossiers à forts enjeux stratégiques à mener en collaboration avec la communauté de communes (ZAE, ZACOM, réduction de la consommation énergétique, etc...), le remplacement d'un congé maternité et la création d'un demi-poste d'ATSEM à Molière ;
 - Le Glissement Vieillessement Technicité (**GVT**) soit **+ 0,50%** ;
 - Les évolutions réglementaires :
 - ✓ Le versement par l'employeur d'une indemnité compensatrice **de l'augmentation de la CSG** pour les fonctionnaires dont le coût est partiellement compensé par la baisse du taux employeur maladie pour les agents affiliés à la CNRACL, soit **+ 0,24%** ;
 - ✓ l'impact en année pleine de l'évolution du **point d'indice** au 1^{er} février 2017 de 0,6%, soit **+ 0,11%**.

Malgré des recettes contraintes :

- un montant de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**) qui devrait **être similaire** à celui de **2017** soit **161 000 €**, après des années de baisse (**pour mémoire, le montant de la DGF en 2013 était de 478 200 €**) ;
- une **diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 9,2%** ce qui représenterait une perte de 23 100 € soit **plus 2 points de fiscalité** ;
- une **disparition progressive de la taxe d'habitation qui sera compensée par une dotation de l'Etat sur la base des taux en vigueur en 2017**. Les collectivités demeurent libres de fixer leur taux d'imposition, toutefois, une grande réforme de la fiscalité locale est annoncée ;
- des **bases pour le foncier bâti inférieur au niveau de 2014** suite à la révision fiscale demandée par une entreprise, 50% du foncier bâti étant supporté par les entreprises

- des **taux de fiscalité parmi les plus bas de la communauté de communes**, en raison d'une taxe professionnelle qui était importante, et impliquant que, pour une même hausse de taux, les recettes sont moindres que dans les autres communes :

	TH 2016	TH 2017	Evo TH	TFB 2016	TFB 2017	Evo TFB
Drusenheim	8,36%	8,53%	+ 2%	6,91%	7,26%	+ 5%
Soufflenheim	14,93%	15,08%	+ 1%	15,99%	16,15%	+ 1%
Herrlisheim	10,17%	10,27%	+ 1%	11,90%	12,14%	+ 2%
Gambenheim	8,73%	8,90%	+ 2%	10,43%	10,65%	+ 2%
CCPR	10,75%	10,91%	+ 1,5%	0,994%	1,01%	+ 1,6%

Face à la **baisse des dotations de l'Etat** (DGF et à compter de 2018 la DCRTP) et à une future réforme de la fiscalité locale qui pourrait contraindre encore davantage les recettes de la commune, la **préservation du niveau de qualité de service rendu aux habitants nécessite d'augmenter les taux de fiscalité.**

La Commission Finance dans sa séance du 15 janvier avait proposé une hausse de :

- o **1% de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti** (dont le taux est lié à celui de la taxe d'habitation) ; ainsi pour une taxe d'habitation de 700 €, l'augmentation serait de 7 €, toutefois un dégrèvement de 30% est accordé par l'Etat (210 €) ;
- o **3% de la taxe sur le foncier bâti**, sachant que 50% sont supportés par les entreprises

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal émettent un **avis favorable** pour l'augmentation des taux de fiscalité proposée par la Commission Finance.

Enfin, le programme de travaux pour 2018, dont certains éléments marqués d'un astérisque avait fait l'objet d'un avis favorable par la commission travaux lors de sa séance du 20 novembre 2017, **s'élèverait à 2 437 800 €, entièrement autofinancé**, est le suivant :

Opérations de voirie	1 305 200 €
Aménagement d'un parking école Gachot (*)	243 100 €
Eclairage public rue du Général de Gaulle	140 000 €
Aménagement pourtour de l'Eglise, éclairage, réfection monument aux morts et calvaire (*)	105 700 €
Aménagement entrée de ville	100 000 €
Aménagement quai de la Moder	100 000 €
Eclairage public rue du Collège	100 000 €
Eclairage public rues des Marronniers/Or/Tilleuls/Ecrivains	96 000 €
Complément au Département pour réfection voirie rue du Gal de Gaulle	84 000 €
Divers travaux de voirie	70 000 €
Espaces verts (dont replantation forêt malade : 32 400 € - CM 28/11/17)	62 400 €
Eclairage public divers	50 000 €
Réfection grès des Vosges pont Moder (*)	41 000 €
Etudes diverses	35 000 €
Achat de caves urnes (12)	25 000 €
Aménagement piste cyclable et piétonne Moder (solde) (*)	23 000 €
ADAP + signalétique	20 000 €
Installation d'un panneau électronique complément (*)	10 000 €

Opérations de travaux bâtiments	356 600 €
Ateliers municipaux	200 000 €
Réfection WC école Gachot	60 000 €
Divers travaux bâtiments	40 000 €

Amélioration chauffage-rafraichissement Pôle Culturel	30 000 €
Maison de retraite divers travaux	12 000 €
Gabion installation sèches mains	10 000 €
Installation caméra + gâche électrique (demande directeur école)	4 600 €

Opérations acquisition matériel	356 000 €
Matériel de transport (camion, Master, mini tracteur)	276 000 €
Divers matériels	40 000 €
Livres médiathèque	15 000 €
Matériel informatique et PC écoles	15 000 €
Vêtements Musique Municipale	10 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs	420 000 €
Mise aux normes terrain de foot, vestiaire, terrain synthétique	350 000 €
Aménagement parcours fitness outdoor	30 000 €
Mise aux normes sanitaires pétanques (solde)	20 000 €
Divers	20 000 €

En outre, les projets pluriannuels sont :

Projets	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Terrain de foot et vestiaires	500 000 €	250 000 €	250 000€	
Terrain synthétique	600 000 €		100 000 €	500 000 €
Ateliers municipaux	1 170 000 €	170 000 €	200 000 €	800 000 €
Quai de la Moder	200 000 €	100 000 €	100 000 €	
WC école Gachot	120 000 €		60 000 €	60 000 €
Mise en conformité sanitaires pétanque	80 000 €	60 000 €	20 000 €	

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE (1 abstention)**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2018.

4. SUBVENTIONS ET GRATIFICATIONS 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

VU l'avis favorable émis par la Commission Finance lors de sa séance du 15 janvier 2018

CONSIDERANT que les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande formelle de l'association et dans la limite maximale de la somme attribuée

CONSIDERANT que les **subventions pour les sorties scolaires** concernent uniquement les enfants domiciliés à Drusenheim, inscrits en écoles primaires et maternelles, dans la limite de 5 € par élève et par jour de voyage ou sorties

CONSIDERANT que les **subventions pour le soutien à la pratique et au développement sportif et culturel** concernent les jeunes licenciés ou inscrits à une activité culturelle dans une association de Drusenheim, âgés de moins de 18 ans et résidant à Drusenheim, dans la limite de 45 € par enfant

CONSIDERANT que les **subventions pour le soutien aux encadrants associatifs des jeunes** consistent à prendre en charge 50% du coût réel de la formation diplômante du personnel d'encadrement dans la limite de 15 € par jeune licencié, âgé de moins de 18 ans, et par an

CONSIDERANT les explications apportées par Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE**

(Ne participe pas au vote pour la subvention de l'Ecole de Musique Municipale : Monsieur le Maire ;
Et pour la subvention ACAL : Mesdames Marie Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Denise HOCH,
Nathalie ROOS et Monsieur le Maire, Messieurs Michel KLEIN, Jérôme DIETRICH
et Bernard EICHWALD)

APPROUVE l'attribution des subventions pour 2018 dans la limite des montants et selon les modalités susvisées :

Associations	162 805 €
CCAS et ESCAL	30 000 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance	1 500 €
Groupement d'Action Sociale	2 000 €
Garantie obsèques élus	1 200 €
Cadeaux de Noël écoles maternelles (dans la limite de 4,50 € par enfant)	1 000 €
Sorties scolaires (cf modalité susvisée)	3 500 €
Soutien à la pratique et au développement sportif et culturel (cf modalité susvisée)	22 000 €
Soutien aux encadrants associatifs des jeunes (cf modalité susvisée)	3 000 €
Ecole de Musique Municipale	37 000 €
Syndicat d'Aviculture	305 €
ACAL participation à la saison culturelle 2016/2016 (cf CM 4 octobre 2016)	31 300 €
Enveloppe à accorder (*)	30 000 €

(*) Dans l'enveloppe à accorder est prévu conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 :

- 3 000 € pour des formations / informations
- 15 000 € pour la future saison 2018/2017 qui impactera l'exercice budgétaire 2018

APPROUVE les gratifications pour les Médailles de la famille française comme suit.

Médailles de la famille française	
Bronze	200 €
Argent	250 €
Or	300 €

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

5. CONTRAT PARTENARIAL AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Monsieur le Maire expose que le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le territoire d'action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

VU le Code Général des collectivités locales

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de développement territorial et humain du territoire d'action Nord

6. APPROBATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2018

VU le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2018 comprenant :

- **D'une part, les coupes** pour un total de recettes estimées à 1 500 €, la vente de bois n'étant pas assujettie à TVA, et un montant de dépenses pour de chablis (100 m3) de 1 080 € HT auquel s'ajoute la TVA pour 108 €, les frais d'exploitation étant assujettis à TVA :
- **D'autre part, les travaux sylvicoles** pour un montant global de **5 849 € HT** soit 7 018,80 € TTC
- **Enfin, l'état d'assiette de coupes pour 2019 pour un volume de 462 m3 :**

Parcelles	Volumes
Toutes	100 m3
3	18 m3
4	217 m3
6	55 m3
8	72 m3

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation pour 2018 (coupes et travaux sylvicoles)

APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

7. FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'annexe de la circulaire du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 5 février 2004 disposant que lorsqu'un syndicat d'eau et d'assainissement réalise des travaux d'extension de réseaux à la demande d'une commune dans le cadre de sa compétence urbanistique, il revient à ladite commune de verser au syndicat d'eau et d'assainissement les sommes dues à la réalisation des travaux correspondants, via l'octroi d'une subvention exceptionnelle

VU les éléments techniques et financiers (eau : 1 755,46 € HT estimé / assainissement : 6 800,51 € estimé) du SDEA relatifs à l'extension du réseau d'eau potable - d'assainissement pour la rue des Vergers

VU le rescrit fiscal du SDEA à l'administration fiscale autorisant le SDEA à facturer ces travaux sans TVA à la collectivité

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation de l'extension du réseau d'eau et d'assainissement de la rue des Vergers

DEMANDE l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées

S'ENGAGE à financer ces travaux sur le budget principal par l'octroi d'une subvention exceptionnelle au SDEA du montant des travaux réalisés sur la base du décompte financier du SDEA

8. COMPTE RENDU DELEGATION DE SIGNATURE

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 avril 2014 stipulant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée, après

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

avis à appel à concurrence publié le 24 juin 2017

CONSIDERANT les avis favorables émis par la commission travaux le 20 novembre 2017 suite à la présentation des résultats de l'appel d'offre

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de l'attribution des lots suivants pour l'aménagement d'un parking à vélos à l'école Gachot et le pourtour de l'église :

- Lot 1 Gros-œuvre : LEON pour 47 911,07 TTC
- Lot 2 Aménagements extérieurs : Jean LEFEBVRE pour 132 000 € TTC
- Lot 3 Revêtement mural : WIEDMANN pour 31 383,49 € TTC
- Lot 4 Métallerie : SIRC pour 79 052,40 € TTC
- Lot 5 Eclairage public : SOGECA pour 34 725,60 € TTC

PREND ACTE de l'attribution du marché pour le grès des Vosges du pont de la Moder à l'entreprise MEAZZA pour 28 692 € TTC.

9. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

CONSIDERANT le projet de maisons individuelles présenté pour l'aménagement des lots C1 et C6 d'une superficie respective de 10,5 ares et 10,22 ares par le promoteur Perspective

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer les lots C1 et C6 de la phase 2 du lotissement Stockwoert 2 d'une superficie respective de 10,5 ares et 10,22 ares au prix de 13 500 € HT l'are et selon les conditions de vente définies par la délibération en date du 26 juin 2017, à la société PERSPECTIVE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou notarié pour la vente des dites parcelles.

Pour extrait conforme

A Drusenheim, le 29 janvier 2018

Le Maire,

Jacky KELLER